

## COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### **Rectificatif au communiqué Officiel n° 5 du 14 juin 2022 paru sur le site le 04-07-2022 & n° 1 du 10 août 2022 paru sur le site le 11-08-2022**

Le club de **HERBSHEIM FC** n° 504144 évoluant en D2 a été signalé en 2<sup>ème</sup> année d'infraction par le communiqué n°4 du 14 juin 2022 paru sur le site le 29 juin 2022.

Lors de la publication du communiqué n°5 du 14 juin 2022 et du communiqué n° 1 du 10 août 2022, la CDSA signalait les clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires. Dans ces communiqués il a été indiqué par erreur que le club de HERBSHEIM FC a droit à 2 mutés supplémentaires.

Il est à noter que le club de HERBSHEIM FC ne satisfaisant pas à l'article 45 du Statut de l'arbitrage n'a pas droit à ces 2 mutés supplémentaires pour la saison 2022-2023.

La CDSA confirme que pour la saison 2022-2023, HERBSHEIM FC n'a le droit d'aligner que 2 mutés dans son équipe 1 évoluant en D2.

### **Appel et contentieux**

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Pour la Commission  
Le secrétaire Raymond ROSER

